

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la Directive 2001/58/CE

Page 1 / 3

HUILE MOTEUR 15W-40 API SF/CD

Indice N° 1 du 25/03/2004

Imprimé le 17/08/04

1 IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 IDENTIFICATION DE LA PREPARATION

La préparation est un mélange d'huiles de base minérales et d'additifs.
Utilisation : Lubrifiant pour moteur.

1.2 IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Société ACIA Tél : 03 22 77 16 06
BP 36 Zone Industrielle
80600 DOULLENS

2 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

La préparation contient :
Dithiophosphate alkyle de Zinc N° EINECS 272-028-3 Classé Xi, N, R38, R41, R51/53 en concentration inférieure à 1.5 %
Huiles minérales sévèrement raffinées de teneur en HAP selon la méthode IP 346 < 3%

3 IDENTIFICATION DES DANGERS

La préparation n'est pas classée dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

4 PREMIERS SECOURS

Inhalation : Eloigner la victime de la zone d'exposition et la garder au chaud et au calme. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Pratiquer éventuellement la respiration artificielle. Si le cœur a cessé de battre, pratiquer un massage cardiaque externe. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements imprégnés, laver à l'eau pendant 10 à 15 mn. Consulter éventuellement un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 mn en maintenant les paupières ouvertes. Consulter éventuellement un ophtalmologiste si une douleur ou une rougeur persiste.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Consulter un médecin.

5 LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction : Dioxyde de carbone, poudre, mousse, eau pulvérisée. NE PAS UTILISER DE JETS D'EAU.

Equipement de protection : Uniquement le personnel spécialisé dans la lutte contre le feu : système de respiration autonome et vêtements adéquats.

6 MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

ATTENTION : PRODUIT TRES GLISSANT

Eloigner les personnes non concernées des lieux. Endiguer et récupérer par pompage, absorber ce qui n'a pu être récupéré avec un produit absorbant (sable, sciure...).

Essayer d'empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surfaces.

HUILE MOTEUR 15W-40 API SF/CD

Indice N° 1 du 25/03/2004

Imprimé le 17/08/04

Page 2 / 3

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8 pour détails.

Stockage : Tenir hors de portée des enfants. Stocker le produit sous abri, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Brouillard d'huile minérale :

V M E (Valeur Moyenne d'Exposition): 5 mg/m³, sur 8 heures

V L E (Valeur Limite d'Exposition) : 10 mg/m³, sur 15 minutes

Equipement de Protection Individuelle : gants en PVC ou caoutchouc, lunettes. Se laver les mains après utilisation.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide limpide brun

Odeur : d'huile

Point d'éclair : > 150°C

Masse volumique à 20°C : Env. 0.875 g/cm³

Solubilité dans l'eau : ≤ 0.1 g/l

Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

Viscosité cinématique à 100°C : 13 mm²/s à 40°C : 92 mm²/s

10 STABILITE ET REACTIVITE

Le produit est stable et présente peu de danger dans des conditions normales d'utilisation. Ce produit est combustible. Eviter le contact avec les produits oxydants forts.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Par voie orale : L'ingestion de grandes quantités de produit peut entraîner des nausées et des diarrhées.

Exposition aux vapeurs et aérosols : L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols dans des conditions normales de température ne présente pas de risque. Peut être irritant pour les yeux, le nez et les voies respiratoires à chaud. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards et fumées résultants de la décomposition thermique du produit.

Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant pour la peau. Toutefois, une exposition prolongée ou fréquente peut éliminer le revêtement lipide de l'épiderme et entraîner une dermatite.

Contact avec les yeux : Le produit peut causer de légères irritations.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Environnement aquatique : Le produit forme une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

Environnement terrestre : Pas de données disponibles. Un déversement sur le sol peut entraîner une pollution des eaux souterraines.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni à proximité des cours d'eau. Détruire les déchets suivant la législation nationale ou locale en vigueur (Ex incinération en station agréée). Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé.

HUILE MOTEUR 15W-40 API SF/CD

Indice N° 1 du 25/03/2004

Imprimé le 17/08/04

Page 3 / 3

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas classé dangereux pour le transport.

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage conformément aux Directives 67/548/CEE (28^{ème} Adaptation : 2001/59/CE) et 1999/45/CE :
« Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels. »

Code de la Sécurité Sociale (Art. L 461-1 à L 461-7), tableau des maladies professionnelles n° 36.

16 AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées au § 2 :

- ✓ R38 Irritant pour la peau.
- ✓ R41 Risque de lésions oculaires graves.
- ✓ R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

FDS032